Département de la Manche 291/2022

Canton d'Agon-Coutainville

Commune d'Agon-Coutainville

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU l'article 257 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite Loi Macron ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ;

VU le Code du Travail, articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21 ;

VU l'avis de la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage pris par délibération du 16 novembre 2022 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2022 ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Pour l'année 2023, 12 ouvertures dominicales sont autorisées sur la commune d'Agon-Coutainville, pour les commerces de détail employant des salariés.

Les ouvertures sont autorisées les dimanches suivants :

- 30 avril
- 2-9-16-23-30- juillet
- 6-13-20-27 août
- 24 et 31 décembre

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la mairie, les services de gendarmerie et le Garde Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Agon-Coutainville, le 27 décembre 2022

Le Maire,

C. DUTERTRE

MAIRIE D'AGON-COUTAINVILLE (MANCHE)